

Sommaire

Peste bovine en Ethiopie : le Délégué déclare une zone de son pays "provisoirement indemne" de cette maladie	53
Fièvre Q en Argentine : dans une station de quarantaine	55
Peste équine en Afrique du Sud : rapport de suivi	56

PESTE BOVINE EN ÉTHIOPIE

Le Délégué déclare une zone de son pays "provisoirement indemne" de cette maladie

Traduction d'un courrier électronique reçu le 23 avril 1999 du Docteur Wondwosen Asfaw, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des ressources animales et des pêches, Addis-Abeba :

Du fait de l'existence d'un risque de réintroduction de la peste bovine à partir de pays voisins, l'Ethiopie se déclare "provisoirement indemne" de cette maladie en commençant par une zone de son territoire. Si ce risque n'existait pas, l'Ethiopie déclarerait l'ensemble de son territoire "provisoirement indemne".

En vue d'une telle déclaration, l'Ethiopie a été divisée en trois zones :

- Zone A – "provisoirement indemne de peste bovine",
- Zone B (B1 et B2) – "zone de surveillance",
- Zone C – "cordon sanitaire ou zone de vaccination".

Par conséquent, conformément au document de l'OIE intitulé *Normes recommandées pour la surveillance épidémiologique de la peste bovine* :

1. Chaque zone a des limites bien définies :

- La Zone A comprend 519 districts, soit 94 % de la superficie du pays et 92 % du cheptel bovin.
- La Zone B comprend 40 districts, soit 5 % de la superficie du pays et 7 % du cheptel bovin.

La Zone B1 (zone de surveillance de l'ouest) comprend le district de Tongo (Etat régional Beneshangul Gumuz), les districts d'Akobo, Jikawo, Itang, Gambela, Abobo, Godere, Jor et Gog (Etat régional Gambela), les districts de Begi, Jimma Gidami, Anfilo, Metu, Bure, Ale et Nono (Etat régional Oromia) et les districts de Yeki, Masha Anderacha, Gesha, Chena, Gimbo, Menjiwo, Telo, Decha, Ela, Isara Tocha, Maneka Guna, Loma Bosa, Melekosa, Gofa Zuria, Basketo, Zala Ubamale, Selamago, Bako Gazer et Hammer Bena (Etat régional des SNNP⁽¹⁾).

Cette Zone B1 est séparée de la Zone A par le Sagam au sud-est, le fleuve Gojeb pour la partie centrale et par les rivières Baro et Dabus au nord. Pour la partie restante, ce sont les territoires où la densité bovine est faible (en raison de la trypanosomose) qui servent de limite.

La Zone B2 comprend les districts de Moyale, Dolo, Dolo Bay, Afker et Bare de l'Etat régional Somali.

- La Zone C comprend six districts, ce qui représente 1 % de la superficie du pays et 1 % du cheptel bovin. Il s'agit des districts de Kuraz, Surma, Dizi, Menit, Bench et Sheko (Etat régional des SNNP⁽¹⁾). Les fleuves Omo (à l'est) et Gilo (au nord) constituent la ligne de démarcation entre la Zone B et la Zone C.

2. Aucun foyer de peste bovine n'a été détecté dans ces zones depuis au moins deux ans. Les deux derniers foyers de peste bovine observés en Ethiopie remontent à :
 - septembre 1995 à Temejayaze, zone en ressaut dans l'Etat régional des SNNP,
 - novembre 1995 à Mehoni, zone sud de l'Etat régional Tigray.
3. Toute vaccination contre la peste bovine a cessé dans les zones A et B à compter du 1^{er} mai 1999. Dans les faits, la vaccination avait été arrêtée depuis longtemps déjà dans la majeure partie du pays.
4. Les systèmes de surveillance clinique et de déclaration zoonositaire utilisés pour la peste bovine permettraient de détecter la maladie clinique si elle était présente. Tous signes cliniques évoquant la peste bovine dans la zone font l'objet d'une enquête associant examens cliniques sur le terrain et analyses de laboratoire. Les épreuves de laboratoire prévues sont notamment l'épreuve d'immunodiffusion en gélose, l'IC-ELISA⁽²⁾ et la PCR⁽³⁾.

Si la peste bovine avait été présente, elle aurait été détectée aisément grâce aux opérations de surveillance épidémiologique en place.

Au cours des années passées, l'Ethiopie a mené une surveillance clinique active dans plus de 250 districts sur les 565 que compte le pays, afin de s'assurer que la peste bovine en avait été effectivement éradiquée.

La séro-surveillance menée au cours des trois dernières années (12 000 sérums collectés en moyenne par an) indique que la peste bovine a été effectivement éradiquée d'Ethiopie.
5. Des méthodes efficaces sont en vigueur pour empêcher la réintroduction de la maladie dans la Zone A à partir d'autres parties du pays ou à partir d'autres pays. Dans la partie sud-est du pays un système de surveillance et un système de préparation aux situations d'urgence sont en place pour détecter la peste bovine à un stade précoce et pour l'éliminer immédiatement si elle était introduite.

Il ressort de ce qui précède que le gouvernement de l'Ethiopie déclare la Zone A "provisoirement indemne de peste bovine" à compter du 1^{er} mai 1999.

(1) SNNP : *Southern Nations Nationalities and Peoples* (peuples et nationalités des nations du sud).

(2) IC-ELISA : *immunocapture - enzyme-linked immunosorbent assay* (méthode ELISA d'immunocapture).

(3) PCR : *polymerase chain reaction* (amplification en chaîne par polymérase).

*
* *

FIÈVRE Q EN ARGENTINE dans une station de quarantaine

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 27 avril 1999 du Docteur Luis Osvaldo Barcos, président du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), ministère de l'économie, des travaux publics et du service public, Buenos Aires :

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 avril 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
station officielle de quarantaine, Buenos Aires (capitale fédérale)	1

Description de l'effectif atteint : une vache importée, gravide, qui n'a pas quitté la station officielle de quarantaine depuis son arrivée dans le pays.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1	2*	0	2*	0

* inclut le veau qu'elle portait.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire central de diagnostic des maladies animales du SENASA⁽¹⁾ (Martinez, province de Buenos Aires).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** fixation du complément et immunofluorescence indirecte.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** animal importé.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** la maladie est restée circonscrite au cas décrit ci-dessus.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques :** l'animal a été maintenu en isolement durant toute la quarantaine. Le vêlage a eu lieu dans les installations de quarantaine.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : abattage sanitaire.

Compte tenu du fait que la maladie n'a pas été diagnostiquée dans le cheptel national, et compte tenu de la mesure appliquée, l'Argentine considère que son statut de pays indemne de fièvre Q doit être maintenu.

(1) SENASA : *Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria* (Service national de santé et qualité agro-alimentaire).

PESTE ÉQUINE EN AFRIQUE DU SUD Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'une télécopie reçue le 30 avril 1999 du Docteur Emily Mogajane, directrice de l'élevage et de la santé animale, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 6 avril 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [13], 41, du 9 avril 1999).

Terme du présent rapport : 30 avril 1999.

On compte huit nouveaux cas, dans six nouvelles propriétés du district de Stellenbosch, dans la zone de surveillance de la peste équine de la province de Western Cape, à environ 35-40 km de la zone indemne. L'ensemble des 17 propriétés infectées se situent dans un rayon d'environ 15 km, entre 33° 50' et 34° 1' S et entre 18° 47' et 18° 55' E.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
485	29	24	4	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoires ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire vétérinaire provincial de Stellenbosch, Faculté des sciences vétérinaires d'Onderstepoort, et Institut vétérinaire d'Onderstepoort.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : détection de l'antigène par la méthode ELISA et isolement et sérotypage du virus.
- C. **Agent causal** : orbivirus de sérotype 7.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : les deux chevaux introduits illégalement le 3 mars 1999 dans le district de Stellenbosch provenaient du district de Frankfort (province de Free State).
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : la maladie semble se propager vers le nord et le sud. Elle est transmise par des insectes.

Mesures de lutte :

- Restriction des déplacements, mise en quarantaine des chevaux dans les districts de Stellenbosch, Strand, Somerset West, Paarl et Wellington.
- Couverture vaccinale des chevaux dans ces districts.
- Suspension de toutes les exportations de chevaux depuis la zone indemne de peste équine (les exportations de chevaux depuis le reste de l'Afrique du Sud ne sont pas affectées).

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.